



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de conseils et de soins : Paris

Question écrite n° 4146

Texte de la question

M Jean-François Deniau attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur les difficultés rencontrées par un établissement de Nantes, la Fondation Pi, accueillant et soignant une cinquantaine d'adolescents et de jeunes adultes de la France entière souffrant de troubles mentaux divers. En effet, cette Fondation, qui fonctionne depuis vingt-trois ans avec l'aide des pouvoirs publics, accuse aujourd'hui une diminution de son budget de fonctionnement d'environ 11 p 100, compromettant ainsi la poursuite de son activité. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour venir en aide à cet établissement.

Texte de la réponse

Reponse. - La Fondation PI s'est trouvée confrontée plusieurs années durant à d'importantes difficultés financières qui ont toujours fait l'objet d'un examen très attentif par les services de tutelle. Compte tenu de la persistance de ces difficultés, dues à l'absence d'une gestion stable et rigoureuse, une mission d'inspection a été diligentée fin 1988 auprès de cet établissement. Au vu des conclusions du rapport d'inspection, le ministre de la santé avait à titre tout à fait exceptionnel revalorisé le prix de journée préfectoral de 11 p 100 et pris l'engagement de faire réétudier, en liaison avec les services de tutelle, le statut de la Fondation PI. Si ces décisions ont permis d'apurer une partie importante du passif et d'apaiser les tensions existant de part et d'autre, les dirigeants de la Fondation PI ont eu, quelques mois après, à répondre d'actes délictueux devant les tribunaux. Un administrateur judiciaire a assuré l'interim jusqu'en 1989, date à laquelle l'établissement a pris la dénomination ESPER (espace de soins psychiatriques, d'étude et de recherche) et a passé convention avec la caisse régionale d'assurance maladie des pays de la Loire seule désormais habilitée à fixer le prix de journée.

Données clés

Auteur : [M. Deniau Jean-François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4146

Rubrique : Etablissements sociaux et de soins

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2872